

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

DECISION N°2021/149/ POITIERS-LIMOGES / 3

MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE DE L'ITINERAIRE POITIERS-LIMOGES (86-87)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 15 juillet 2021 de Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI, ministre chargé des Transports, relatifs au projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire POITIERS – LIMOGES,
- vu sa décision n° 2021/114/ POITIERS-LIMOGES/ 1 , en date du 1er septembre 2021 décidant d'une concertation préalable sur le projet de mise en concession de l'itinéraire POITIERS-LIMOGES et désignant Kasia CZORA et Walter ACCHIARDI garante et garant de la concertation préalable,
- vu sa décision n° 2021/135/ POITIERS-LIMOGES/2 , en date du 6 octobre 2021 désignant Jean-Daniel VAZELLE garant de la concertation préalable sur ce projet,
- vu le courriel du 28 octobre 2021 de Walter ACCHIARDI, informant la CNDP de son souhait de démissionner de sa fonction de garant, pour motifs personnels,


après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Madame Sylvie HAUDEBOURG est désignée garante de la concertation préalable sur le projet de mise en concession de l'itinéraire POITIERS- LIMOGES, avec Kasia CZORA et Jean-Daniel VAZELLE, respectivement désignés le 1er septembre et le 6 octobre 2021.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Vice-Présidente



Ilaria CASILLO